

 <p>Direction des politiques éducatives, sportives et culturelles Service des Sports</p>	<p>Rédacteur : CE</p>
<p>Convention financière – Ville de Schiltigheim</p>	<p>Date : 02/06/2014</p>

**Convention relative au financement de la construction  
du complexe sportif Nelson Mandela à Schiltigheim.**

**Sommaire :**

<b>I : OBJET DE LA CONVENTION</b>	<b>2</b>
Article 1 : Objet	2
Article 2 : Durée de la convention	3
<b>II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT</b>	<b>3</b>
Article 3 : Montant de la subvention départementale	3
Article 4 : Modalités de versement de la subvention	3
Article 5 : Cession du droit d'usage du logo	4
<b>III : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE</b>	<b>4</b>
Article 6 : Utilisation de la subvention départementale	4
Article 7 : Ouverture de l'installation	4
Article 8 : Mise en place d'une signalétique départementale	4
<b>IV : ENGAGEMENTS DU COLLEGE</b>	<b>5</b>
<b>V : DIVERS</b>	<b>5</b>
Article 9 : Résiliation	5
Article 10 : Election du domicile	5
Article 11 : Exemplaires originaux	5

# CONVENTION

## ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

## ET

La Ville de Schiltigheim, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie KUTNER, ci-après désigné par les termes "le bénéficiaire"

d'autre part,

## ET

Le collège Rouget de Lisle représenté par sa Principale, MME Josiane DEVAUX, ci-après désigné « le collège ».

d'autre part,

## VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012 décidant la reconduction de l'aide majorée pour la construction et la réhabilitation lourde des gymnases mis à disposition des collèges sous réserve d'une gratuité d'accès pour le collège pendant dix ans ;
- La délibération de la Commission Permanente du 2 juin 2014, prise sur avis de la commission des sports du 13 février 2014,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## I : OBJET DE LA CONVENTION

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention départementale attribuée pour la construction du complexe sportif Nelson Mandela à Schiltigheim ainsi que les modalités de mise à disposition de cet équipement au collège Rouget de Lisle.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie du complexe.

## **II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

### **Article 3 : Montant de la subvention départementale**

Le Département du Bas-Rhin s'engage à verser au bénéficiaire, pour cette opération, une subvention d'un montant de 1 048 739,20 €, correspondant à 23,14% appliqué à une dépense subventionnable de 4 532 620 €.

Cette subvention est imputée à l'enveloppe 39228, du budget Départemental.  
Elle sera versée sur le compte 30001 00806 F6790000000 56 du bénéficiaire.

Les montants prévisionnels maximaux des contributions financières du Département s'élèvent à :

- pour l'année 2014 : 250 000,00 € ;
- pour l'année 2015 : 250 000,00 € ;
- pour l'année 2016 : 250 000,00 € ;
- pour l'année 2017 : 298 739,20 €.

Les contributions financières du Département ci-dessus mentionnées ne sont applicables que sous réserve du vote de crédits de paiement par le Département. Si les crédits votés sont inférieurs au montant prévu par la convention, le Département en informe le bénéficiaire et lui notifie le montant maximum de sa contribution. L'échéancier est prolongé jusqu'à ce que le solde puisse être versé, sans nécessité de signer un avenant.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention est versée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, au vu d'un état récapitulatif des dépenses, justifié au besoin par les factures acquittées, en limitant les versements à un maximum de deux par an. Elle sera soldée au vu de l'état d'achèvement.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération. Il a un délai de trois ans à compter de la notification pour l'achever, sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées.

Les pièces à produire pour le mandatement :

- pour le versement du premier acompte et des acomptes intermédiaires :
  - un état récapitulatif détaillé des paiements effectués certifié par le percepteur ou un exemplaire des factures acquittées ;
- pour le versement du solde :
  - les éléments justificatifs de la pose de panneaux tels que prévus à l'article 7 ;
  - le plan de financement définitif.

### **Article 5 : Autorisation relative au droit d'usage du logo**

Le Département s'engage à autoriser, à titre gracieux, l'utilisation par le bénéficiaire (reproduction et représentation) du logo départemental pour l'apposer sur les panneaux prévus à cet effet, à installer dans le complexe sportif Nelson Mandela à Schiltigheim.

## **III : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

### **Article 6 : Utilisation de la subvention départementale**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention du Conseil Général pour la construction du complexe sportif Nelson Mandela.

### **Article 7 : Ouverture de l'installation**

Le bénéficiaire s'engage à mettre le second gymnase à disposition du collège Rouget de Lisle gratuitement pendant 10 ans

### **Article 8 : Mise en place d'une signalétique départementale**

Le bénéficiaire s'engage :

1) pour permettre la lisibilité de l'action départementale en matière sportive, à installer de façon permanente et visible dans le hall d'accueil, une plaque sur laquelle figurera le logo du Département, précisant que les travaux ont été réalisés avec l'aide financière du Département du Bas-Rhin. D'autres cofinanceurs peuvent être cités sur cette plaque.

La taille de la plaque sera adaptée au bâtiment mais sera au minimum de format A0 (1189 mm x 841 mm).

2) à installer de façon permanente et visible quatre panneaux signalétiques précisant que l'équipement a été réalisé avec la participation financière du Département du Bas-Rhin, dans l'espace multisports, dans la salle de basket, dans la salle d'arts martiaux et dans la salle de tennis de table.

La dimension de ces panneaux sera de 3 014,8 mm x 1 014,8 mm.

La charte graphique nécessaire à la réalisation de ces panneaux est disponible auprès du Service des Sports.

**L'élaboration et la mise en place de la plaque et des panneaux sont à la charge du maître d'ouvrage bénéficiaire.** Leur réalisation peut être confiée à des fabricants, vendeurs et installateurs d'enseignes. Leur coût peut être intégré à la dépense subventionnable et subventionné au même titre que les autres travaux.

La plaque et les panneaux devront être en place avant la survenance de l'une des deux échéances suivantes :

- inauguration ;
- versement du solde de la subvention.

Le bénéficiaire transmettra au Département (Service des Sports) des photos des panneaux dans leur environnement.

## IV : ENGAGEMENTS DU COLLEGE

Le **collège** s'engage à :

- respecter le règlement intérieur affiché dans le second gymnase ;
- prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires ;
- faire un bon usage des équipements et matériels utilisés ;
- informer dans les meilleurs délais le propriétaire en cas de non utilisation ponctuelle d'un créneau réservé.

## IV : DIVERS

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non respect des engagements prévus dans la présente convention, le Département se réserve :

- le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander éventuellement le reversement des sommes déjà mandatées.

### **Article 10 : Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département du Bas-Rhin.

### **Article 11 : Exemplaires originaux**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la Ville de Schiltigheim,  
Le Maire,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Jean-Marie KUTNER

Guy-Dominique KENNEL

Pour le collège,  
La Principale,

Josiane DEVAUX